



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

N°53/2020

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 19
Absents : 15
Procurations : 4
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSANI Saïdy, OUSSANI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIHI MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi

Objet :

Fixation des indemnités des élus

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaia, IDRISSA Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia

Procurations :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSANI Saïdy
Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani
Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli
M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoifa CHAMSIDINE

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. OUSSANI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu l'article L5211-12 portant indemnité maximale du Président votées par le Comité Syndical ; l'article R .5711-1 (SMF) portant disposition du livre 3 de la deuxième partie applicable au syndicat mixte associant exclusivement des Communes et des EPCI sous réserve des dispositions qui leur sont propres ;

Considérant le rapport du Président indiquant :

Au 1^{er} janvier 2019, les montants bruts mensuels des indemnités de fonctions et au 1^{er} janvier 2020, le taux applicable à la population totale ont été revalorisés. Il propose l'application des taux maximums correspondant à un syndicat mixte fermé de plus de 200 000 habitants pour le Président, les Vice-Présidents et les autres membres de bureau.

Par délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : De valider la proposition suivante :

- **Président** : taux à 30,66%
- **Vice-Président** : taux à 11,95%
- **Les autres membres du bureau** : taux à 6%

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020,
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 27 OCT. 2020

D.R.C.L